

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00165

SEM PATRIMONIALE LOIRE : FUSION-ABSORPTION AVEC LA SEDL ET SORTIE DU CAPITAL

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 88

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE représenté par Mme Christine PASCAL, M. Pascal MAJONCHI représenté par Mme Catherine NAULIN, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 01 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180425-D20180016510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180601

Pouvoirs :

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Jean-Yves CHARBONNIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, M. Denis CHAMBE, Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Lionel SAUGUES,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

SEM PATRIMONIALE LOIRE : FUSION-ABSORPTION AVEC LA SEDL ET SORTIE DU CAPITAL

Saint-Etienne Métropole détient actuellement 2 300 actions du capital de la société d'économie mixte dénommée SEMPAT pour un montant de 690 000€ soit 300 € la part.

La loi NOTRE, en modifiant les attributions du Département, a conduit à interroger la place et le rôle de celui-ci dans les outils d'aménagement et de développement territorial, tels que la SEDL et SEMPAT. La robustesse économique et les orientations en matière de plan d'affaire de la SEDL étaient à redéfinir dans ce nouveau cadre. Par ailleurs, le constat d'une multiplicité d'acteurs en matière d'aménagement, notamment sur le territoire de Saint Etienne Métropole (SEDL, SEMPAT, CapMétropole, EPASE, EPORA), a été fait.

C'est pourquoi, il était nécessaire de clarifier les périmètres, gouvernances et rôles des différents outils d'aménagement. Le Département, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEDL et de la SEM Patrimoniale Loire, a donc demandé le lancement début 2017 d'une étude sur le sujet, conduite par la SEDL et ayant fait l'objet d'un comité de pilotage spécifique, auquel les élus de Saint Etienne Métropole ont été associés.

Il ressort de ce travail :

- 1- Les besoins en termes d'outils d'aménagement pour Saint Etienne Métropole et ses communes, outre les opérations menées en régie, sont remplis par l'EPASE, sur le périmètre dont il est en charge, et Capmétropole pour le reste ;
- 2- Les fonctions de développement et de gestion patrimoniale des bâtiments économiques de Saint Etienne Métropole peuvent être gérées par Capmétropole ;
- 3- Possibilité de fait de disposer d'un seul et même outil d'aménagement et de développement au travers de Capmétropole, qui soit plus adapté en termes de gouvernance aux enjeux de la métropole ;
- 4- Souhait des autres actionnaires de fusionner la SEDL et la SEM Patrimoniale pour disposer d'un outil consolidé pour le Département (en élargissant l'objet de la société, à l'aménagement des centre-bourgs et station de ski) et les autres EPCI de la Loire ;
- 5- Le processus à venir est donc d'assurer avec l'actionnariat actuel la fusion des deux outils et ensuite de sortir du capital de celui-ci et de faire évoluer la SPL Capmétropole dans sa structure (objet, capital, gouvernance,...).

Sur cette base, à la demande du conseil d'administration de la SEDL, il est nécessaire de donner mandat aux administrateurs représentant Saint Etienne Métropole, pour l'approbation en AGE de la fusion-absorption de la SEM Patrimoniale par la SEDL.

Fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL

Le projet de fusion s'inscrit dans la réflexion globale menée par le Département de la Loire en vue d'optimiser le fonctionnement de ses deux sociétés d'économie mixte. Cette démarche se justifie notamment par les modifications du paysage institutionnel, et par le

souci d'améliorer la pertinence de la réponse économie mixte aux problématiques départementales, en partenariat avec les EPCI du territoire.

La fusion des deux sociétés en une société d'économie mixte unique constitue la réponse à cette évolution. Elle permettra de mettre en place un outil pertinent, à l'échelle départementale et même au-delà, capable de répondre aux besoins d'aménagement et de développement économique. En effet, cette structure bénéficierait de fonds propres plus importants et pourrait élargir ses interventions par de nouvelles marges de manœuvre financières. Cela permettrait, par effet de levier, de mieux contribuer aux enjeux de développement des territoires. Cette nouvelle structure disposera d'un nouveau nom et verra une refonte de son actionnariat et de sa gouvernance.

Aux termes du projet de fusion, la SEMPAT apportera à la SEDL la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Les conditions financières de l'opération ont été déterminées sur la base des comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017. Les évaluations des deux sociétés ont été effectuées :

- pour la SEDL : sur la valeur « mathématique » déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé (ANCC).
- pour la SEMPAT : sur les « Discounted Cash flow (DCF), basée sur la rentabilité future de la société, évaluant l'actif économique à partir de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles pour les actionnaires.

Sur ces bases, la valeur de la SEMPAT ressort à 4 139 173 €, soit une valeur de 234.98€ par action, et celle de la SEDL à 499 825.20€, soit une valeur de l'action de 7.58€.

En conséquence, le rapport d'échange a été fixé à 31 actions de la SEDL, absorbante, pour 1 action de la SEMPAT, absorbée.

En rémunération de l'apport de fusion, la SEDL procédera à une augmentation de capital d'un montant de 4 139 172.70€ par création de 546 065 actions nouvelles au nominal de 7.58€, qui seront attribuées aux actionnaires de la SEMPAT sur la base du rapport d'échange ci-dessus.

Ainsi, la SEMPAT sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion ; étant précisé que la SEDL reprendra à sa charge les opérations effectuées par la SEMPAT depuis le 1^{er} janvier 2018.

La SEDL aura augmenté son capital social du montant de la valeur de la SEMPAT et comptera dans son tour de table les anciens actionnaires de cette dernière.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, autorise ses représentants à voter en faveur de la fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL et à approuver toutes les délibérations allant en ce sens.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU